



## 14ème législature

<b>Question N° : 61418</b>	De <b>M. Pierre Morel-A-L'Huissier</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Lozère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires étrangères		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires étrangères
<b>Rubrique</b> > sang et organes humains	<b>Tête d'analyse</b> > organes humains	<b>Analyse</b> > trafic. convention internationale.
Question publiée au JO le : <b>22/07/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/08/2014</b> page : <b>6954</b>		

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le trafic d'organes. Le Conseil de l'Europe a annoncé aujourd'hui l'adoption d'une Convention internationale contre le trafic d'organes humains. Elle devrait être ouverte à la signature des pays intéressés d'ici fin 2014. Il lui demande d'exprimer sa position sur le sujet.

### Texte de la réponse

La lutte contre le trafic d'organes humains, qui s'inscrit dans la lutte contre la traite des êtres humains, est une priorité de la France, qui est partie au protocole des Nations unies de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005. Aussi, une mission interministérielle pour la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a été mise en place en 2013 et, en mai dernier, un plan d'action national a été lancé pour lutter contre ce fléau par des actions nationales et internationales. Concernant la Convention internationale contre le trafic d'organes humains qui vient d'être adoptée par le Conseil de l'Europe, elle est actuellement en cours d'examen par les administrations compétentes.